

**Département du DOUBS  
Commune de RECULFOZ**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Projet de déclassement du domaine public d'une partie de la rue PASTEUR**

**Consultation Publique**

**du 22 novembre au 6 décembre 2024**

## **CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS**

**Établies par Monsieur Jacques Hugon, commissaire enquêteur**

**Destinataires :**

- M le Maire de RECULFOZ
- M le Préfet du DOUBS

# **DEUXIÈME PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVÉES et AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## **SOMMAIRE**

### **1. CONCLUSIONS MOTIVÉES**

- 11. Rappel succinct de l'objet de l'enquête
- 12. Complétude du dossier et régularité de la procédure
  - 121. Complétude du dossier.
  - 122. Régularité de la procédure.
- 13. Pertinence du projet
- 14. Oppositions majeures
- 15. Conclusions générales.

### **2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

# **1. CONCLUSIONS MOTIVÉES**

## **11. Rappel de l'objet de l'enquête**

L'enquête publique porte «sur le projet de déclassement du domaine public d'une partie de la rue PASTEUR » de la commune de RECULFOZ.

Le projet consiste donc à proposer le déclassement du domaine public la partie de la rue PASTEUR longeant la parcelle ZA 57.

## **12. Complétude du dossier et régularité de la procédure**

### **121. Complétude du dossier**

Le dossier de projet de déclassement du domaine public d'une partie de la rue PASTEUR réalisé par la mairie de RECULFOZ comprenait tous les documents nécessaires à sa bonne compréhension par le public.

Le dossier était complet et bien constitué. L'absence de document ou de déficience quelconque émanant d'élus ou du public n'a pas été rapportée lors des permanences du commissaire enquêteur ou signalé à la mairie de RECULFOZ ou par messagerie.

### **122. Régularité de la procédure**

J'ai été désigné conformément à l'article R 141-4 du Code de la voirie routière par Monsieur Jean-Yves BOUVERET, maire de RECULFOZ.

Les obligations légales relatives à la constitution du dossier, à la publicité par affichage et voie de presse, à la durée de la consultation, à la mise à disposition du dossier ont été respectées. Les observations ont pu être déposées par écrit sur le registre d'enquête mis en place à la mairie de MOUTHE durant les jours et heures habituels d'ouverture, sur celui mis en place à la mairie de RECULFOZ durant les permanences du commissaire enquêteur et à l'adresse électronique de la mairie de RECULFOZ.

Le public a pu disposer du dossier d'enquête publique durant les heures d'ouverture de la mairie de MOUTHE, durant les permanences du commissaire enquêteur à la mairie de RECULFOZ et sur le site internet de la commune de RECULFOZ. J'ai effectué deux permanences et reçu dans de bonnes conditions les personnes souhaitant s'informer ou déposer des observations.

J'estime que la procédure d'enquête publique a été régulière et a permis au public de s'exprimer dans des conditions très satisfaisantes.

### 13. Pertinence du projet

#### 131. Situation actuelle

La rue PASTEUR dessert les parcelles ZA 57 et ZA 58 sur lesquelles se trouvent 2 immeubles mitoyens appartenant respectivement à M Quentin MICHAUD et au Syndicat des copropriétaires de la ZA 58 représenté par Madame Martine BOURGEOIS-ARMURIER.

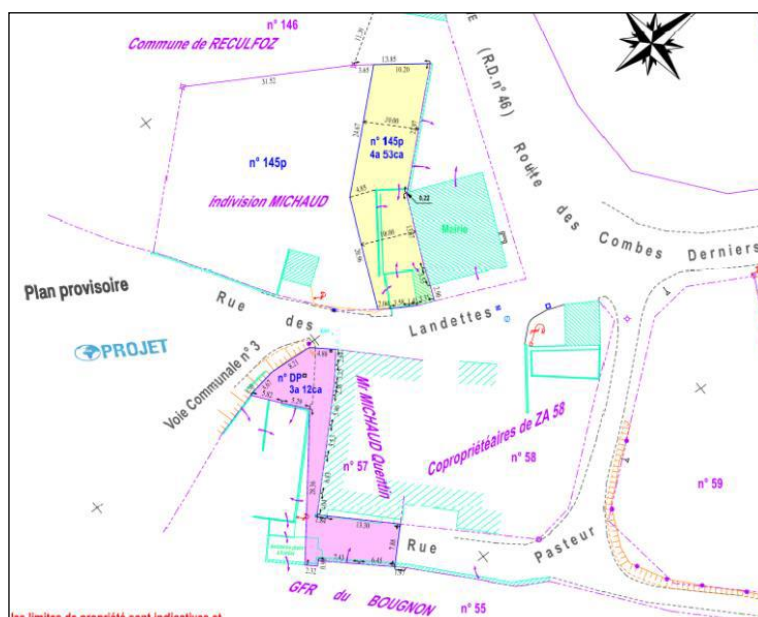
La partie de la rue PASTEUR longeant la façade Sud de la parcelle ZA 57 a une largeur dont le minimum est de 1,80 m ; elle ne permet pas de passage de véhicules type poids lourds. Cette partie de rue n'est pas entretenue par la commune depuis plus de 30 ans.

La partie Est de la rue PASTEUR est nettement plus large de l'ordre de 7 m. Des conflits de voisinage sont apparus entre les propriétaires des 2 immeubles car des véhicules des habitants de l'immeuble de la parcelle ZA 58 se garent devant la façade Est de l'immeuble de la parcelle ZA 57 qui comporte des ouvertures type baies vitrées.

Par ailleurs, la mairie a décidé de revaloriser et d'agréments l'environnement immédiat du bâtiment communal intégrant 4 logements, dont 3 à caractère social en mettant à disposition des locataires un terrain comportant des jardins, espaces de détente et jeux pour les enfants.

Pour assurer la réalisation de son opération d'aménagement, la commune a besoin d'acquérir une partie de la parcelle ZA 145. La famille propriétaire de la parcelle ZA 145 est également propriétaire des parcelles ZA 55 et ZA 57. La desserte routière de ces dernières se fait de deux manières :

- coté Sud-Ouest par la rue PASTEUR depuis la rue des LANDETTES,
- coté Nord-Est par la rue PASTEUR.



### 132. Choix de la mairie

La municipalité a proposé à la famille MICHAUD, propriétaire des parcelles ZA 145, ZA 55 et ZA 57, de faire un échange de cette partie de la rue PASTEUR (en rose sur le plan) avec la partie nécessaire à la réalisation du projet communal derrière la mairie (en jaune sur le plan).

L'accès aux parcelles ZA 55 et ZA 57 se ferait par la rue des LANDETTES au Sud-Ouest et depuis la rue PASTEUR au Nord-Est. L'accès public à la parcelle ZA 58 serait maintenu en l'état.

La surface totale de l'emprise du domaine privé à déclasser est d'environ 312 m<sup>2</sup>, correspondant à la parcelle en rose sur le plan.

### 133. Commentaires

La mairie n'a pas entretenu la partie de la rue PASTEUR proposée au déclassement du domaine public du fait de son étroitesse et de sa très faible fréquentation.

Cette portion de rue PASTEUR présente en effet un aspect dégradé et ne permet pas le passage de véhicule de largeur moyenne.

Elle a le projet de revaloriser et d'agréments l'environnement immédiat du bâtiment communal comportant 4 logements. L'acquisition d'une partie de la parcelle ZA 145 donne à la mairie la possibilité de réaliser son projet.

Comme le propriétaire des parcelles ZA 55 et ZA 57 est le même que celui de la parcelle ZA 145, la proposition d'échange de la partie de la rue Pasteur non entretenue, de faible largeur et quasiment pas utilisée avec une partie de la parcelle ZA 145 apparaît pertinente.

Je considère de plus, que le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle ZA 145 permet de répondre à un besoin pour les habitants du bâtiment mairie.

## 14. Oppositions majeures

Il y a 4 oppositions à ce projet de déclassement du domaine public ; elles proviennent de 4 membres de la famille BOURGEOIS-ARMURIER.

### 141. Conservation dans le domaine public

Les motifs d'opposition concernent l'utilisation de la partie de la rue PASTEUR proposée au déclassement du domaine public ; elle serait utilisée par au moins 25 % de la population du village.

La mairie s'inscrit en faux quant à cette utilisation. Cette portion de rue PASTEUR présente un aspect dégradé et ne permet pas le passage de véhicule de largeur moyenne.

Compte tenu de l'état de cette portion de rue, sa faible largeur et son manque d'entretien, je ne suis pas convaincu de l'utilisation de cette portion de rue par 25 % de la population du village. En définitive, seule la famille BOURGEOIS-ARMURIER affirme une utilisation par 25 % de la population. Les autres habitants du village ont été informés du projet de déclassement et n'ont pas manifesté d'opposition. Enfin, le projet de déclassement du domaine public a été approuvé par le Conseil municipal du 29 octobre 2024.

Je considère donc que l'état dégradé de cette portion de la rue PASTEUR, sa faible largeur et son manque d'entretien militent pour un déclassement du domaine public. Il n'y a pas d'impératifs à la conserver dans le domaine public. En effet, les habitants de l'immeuble de la parcelle ZA 58 disposent d'un accès par la partie Est de la rue PASTEUR.

#### 142. Déneigement et accès à un garage

Le déclassement d'une partie de la rue PASTEUR pourrait entraîner des difficultés pour déneiger la partie de la rue non déclassée longeant la façade Est de l'immeuble de la parcelle ZA 58. Le problème pourrait se situer à la limite Est entre les parcelles ZA 57 et ZA 58 où se trouve l'accès à un garage de l'immeuble de la parcelle ZA 58. La mairie a fait connaître que le cantonnier déneigerait la partie non déclassée longeant la partie Est de la parcelle ZA 58. L'accès au garage ne posera pas, a priori, de difficulté.

J'estime que l'éventuel le problème de déneigement est du ressort du cantonnier de la commune et que l'accès au garage de l'immeuble de la parcelle ZA 58 à partir de la partie Est de la rue PASTEUR ne pose pas de problème rédhibitoire.

#### 143. Dépréciation de l'immeuble de la parcelle ZA 58

Les propriétaires de la parcelle ZA 58 déclarent que leur immeuble situé sur cette parcelle sera dépréciée.

J'estime que le déclassement n'entraînera aucune conséquence sur la valeur de l'immeuble situé sur la parcelle ZA 58.

### **15. Conclusions générales**

Le projet de déclassement du domaine public d'une partie de la rue PASTEUR n'a en réalité concerné que les membres de la famille BOURGEOIS-ARMURIER de la copropriété de l'immeuble de la parcelle ZA 58.

Les motifs d'oppositions déclarés n'apparaissent pas recevables car l'immeuble de la parcelle ZA 58 disposera d'un accès par la partie Est de la rue PASTEUR.

De plus, les autres habitants du village n'ont pas manifesté d'opposition à ce projet de déclassement.

Cette portion de la rue PASTEUR proposée au déclassement n'est quasiment pas utilisée, elle est très étroite et n'est pas entretenue.

Ce déclassement supprimera une source de conflits entre les propriétaires des parcelles ZA 57 et ZA 58.

Son déclassement du domaine public ne génèrera pas d'entraves et de difficultés pour la population.

Il permettra à la commune de réaliser son projet d'acquisition d'une partie de la parcelle ZA 145 destiné à agrémenter l'environnement immédiat du bâtiment communal intégrant 4

logements, dont 3 à caractère social en mettant à disposition des locataires un terrain comportant des jardins, espaces de détente et jeux pour les enfants.

## 2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Vu l'étude du dossier soumis à l'enquête publique, des entretiens avec les personnes concernées ou averties, de ma connaissance des lieux, des explications développées par le porteur du projet,

Vu la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et les conditions de son déroulement,

Vu le rapport et les conclusions déposées,

j'émet un

**AVIS FAVORABLE**

au déclassement du domaine public de la portion de la rue PASTEUR située au droit de la parcelle ZA 57 et son classement dans le domaine privé de la commune de RECULFOZ.

Cet avis n'est pas assorti de réserves ou de recommandations.

Fait à Le Moutoux le 6 janvier 2025

Le commissaire enquêteur

Jacques Hugon

